



CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira, **salle de conseil de Dinan Agglomération** (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **mardi 25 septembre 2018**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018.

Information sur le réseau de transport urbain.

1. TRANSPORT – Groupements de commande pour l'achat d'abribus
2. DINAN AGGLOMERATION – Modification des statuts
3. FINANCES– Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. FINANCES – Budget annexe des Parkings souterrains - Trésorerie
5. FINANCES - Demande de garantie d'emprunts d'Habitat Handi Citoyen (HHC)
6. FINANCES - Portes ouvertes des associations
7. SOLIDARITE - Don à l'association « Souffles d'espoir contre le cancer »
8. AFFAIRES IMMOBILIERES - Cession de terrain à M. Harold David RONDEL - Parcelle AM 451
9. AFFAIRES IMMOBILIERES – Procédure d'appel à projets sur l'immeuble bâti « Hôtel Bazin de Jessey » sis 4, rue de l'horloge à Dinan – Approbation de la vente
10. AFFAIRES GENERALES – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Elaboration d'un plan communal de sauvegarde - Validation du comité de pilotage
11. MOBILIER URBAIN – Attribution du contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville
12. URBANISME - Dénomination de voie desservant la résidence le Clos d'Ahna

.../...

13. URBANISME - Dénomination de voie desservant la salle omnisport Némée
14. URBANISME - Ravalement de façade d'une maison sise 14 rue Michel- Demande de subvention de M. et Mme LASTERRE
15. RESSOURCES HUMAINES - Mission Assistance sociale du travail à temps partagé - Convention de mise à disposition et de financement avec le CDG 22
16. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de chargé de mission développement durable et événementiel (catégorie C)
17. CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

**Fait en l'hôtel de ville de Dinan,
Le 19 septembre 2018**

**Le Maire,
Didier LECHIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOULLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET- TRANSPORT – Groupement de commande pour l'achat d'abribus

Rapporteur : Mme GUILLEMOT

Le groupe de travail Dinanbus de Dinan Agglomération, composé des maires des communes qui seront desservies par le futur réseau de bus, a proposé, lors de sa réunion du 11 juillet 2018, qu'un groupement de commande soit réalisé afin que chaque commune puisse acquérir ses propres

abribus. En effet, l'entretien et le financement des abribus ne relèvent pas de la compétence de Dinan Agglomération.

Les communes de Dinan, Quévert, Taden, Lanvallay et Trélivan prendront donc en charge l'achat et l'installation des abribus qui seront mis à la disposition des usagers du nouveau réseau de transport qui sera opérationnel à compter du 1^{er} décembre 2018.

Ces communes ayant des besoins identiques, elles ont choisi de créer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve sa justification à la fois dans un objectif de mutualisation des achats mais également d'homogénéisation des mobiliers affectés au service intercommunal.

La Ville de Dinan sera désignée en qualité de membre du groupement en charge des opérations de passation des marchés publics, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

La consultation sera lancée selon une forme et des conditions à déterminer.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

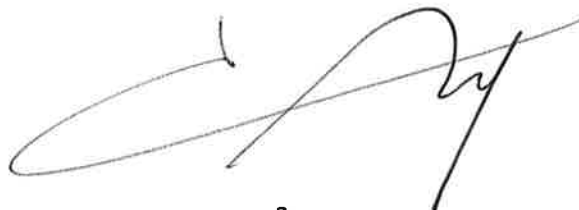
Il vous est proposé :

1. D'approuver la convention de groupement de commandes ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET- DINAN AGGLOMERATION – Modification des statuts

Rapporteur : Mme MEAL

Vu la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Dinan en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Considérant que, en application de l'article L.5211-41-3 III 3^{ème} alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création,

Que cette période de deux ans arrivera à son terme au 31 décembre 2018 ;

Que Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne ;

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire :

- En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de voirie et de parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Sport et culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- En matière d'action sociale

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié des de la population totale de celles-ci
- Soit la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il vous est proposé :

1. D'adopter les statuts joints en annexe ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Dinan Agglomération.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 47 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (M. DERU et M. ORHANT) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOULLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET- FINANCES – Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 11 juin 2018, a adopté le rapport sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2018. Ce rapport est joint in extenso au présent rapport de synthèse.

Concernant la Commune nouvelle de Dinan, le rapport traite des points suivants :

Point n° 1 : Accord fiscal de fusion – année 2018

La CLECT confirme les éléments de l'accord fiscal de fusion adopté par le Conseil Communautaire le 10 avril 2017.

Point n° 2 : Subventions aux associations

La modification de la politique de soutien aux associations de Dinan Agglomération conduit cette dernière à transférer aux Communes certaines subventions de fonctionnement. Le transfert de charges est proposé sous la forme d'une allocation de compensation dégressive, qui concerne uniquement Dinan historique :

	Retour subventions	AC 2018 (80%)	AC 2019 (40%)
Dinan	5 800 €	4 640 €	2 320 €

Ce transfert concerne les associations suivantes :

- Boxing Club Dinannais : 500 €
- Vélo Club Dinannais pour le soutien au cyclisme des jeunes : 2500 €
- Couleur Ligne espace : 400 €
- Dinan Salon de Bien Etre : 1000 €
- Club modélisme dinannais: 1000 €
- Croix d'Or : 250 €
- Société de pêche Dinan : 150 €

Voici une synthèse des allocations de compensation 2018 pour la Commune nouvelle de Dinan :

		DINAN	LEHON	COMM NV
2017	AC historique	884 197,56 €	77 024,20 €	961 221,76 €
	transports	- 77 802,93 €		- 77 802,93 €
	neutralisation fiscale 2017	172 082,55 €	43 651,96 €	215 734,51 €
	AC définitive	978 477,18 €	120 676,16 €	1 099 153,34 €
2018	AC 2017	978 477,18 €	120 676,16 €	1 099 153,34 €
	neutralisation fiscale 2018	172 082,55 €	43 652,16 €	215 734,71 €
	Accord fiscal de fusion	1 150 559,73 €	164 328,32 €	1 314 888,05 €
	Retour communes subventions 2018	4 640,00 €	- €	4 640,00 €
	AC définitive	1 155 199,73 €	164 328,32 €	1 319 528,05 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 11 juin 2018 ;
- Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 qui s'élève, pour la Commune nouvelle de Dinan (fusion des AC de Dinan et de Léhon) à 1 319 528,05 € ;

La Commission des Finances, réunie le 11 septembre 2018, a donné un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 juin 2018, approuvé par délibération du Conseil communautaire du Conseil Communautaire le 16 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement du 11 septembre 2018,

Il vous est proposé :

1. D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. du 11 juin 2018 sur les charges transférées au titre de l'année 2018 ;
2. Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 s'élève, pour la commune nouvelle de Dinan (fusion des AC de Dinan et de Léhon) à 1 319 528,05 € ;
3. Les recettes en résultant sont inscrites au budget principal Ville de Dinan 2018, en section de Fonctionnement – chapitre 73.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET : FINANCES – Budget annexe des Parkings souterrains - Trésorerie

Rapporteur : M. BOBIGEAT

A l'occasion de la création de la commune nouvelle, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP22) a demandé de respecter la réglementation en matière de création des budgets annexes. Cela concernait :

- Le budget annexe du port de plaisance
- Le budget annexe du camping municipal
- Le budget annexe des parkings souterrains
- Le budget annexe revente d'énergie

Par conséquent, tous les budgets annexes ont été dotés de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2018. Compte-tenu de la périodicité des encaissements de recettes, qui peut avoir un décalage avec le paiement des dépenses, il convenait de pallier le besoin de trésorerie en début d'exercice.

Le budget annexe des parkings souterrains dispose d'un emprunt avec option de tirage. Toutefois, il n'est pas possible de la mettre en œuvre, sans une trésorerie suffisante.

Comme pour les autres budgets annexes, il est donc nécessaire de procéder à une avance de trésorerie du budget général au budget annexe des parkings souterrains, pour un montant de 200 000 €.

Cette avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au trésor desdits budgets annexes le permettent.

Les opérations liées aux avances et remboursements de trésorerie entre le budget général et les budgets annexes ne sont pas d'ordre budgétaire. Elles ne font donc pas l'objet d'inscription de crédits aux budgets.

La commission des finances, réunie le 11 septembre 2018, a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2221-70,

Considérant que le budgets annexes de la commune de Dinan sont dotés de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de leur trésorerie,

Considérant que le budget annexe des parkings souterrains dispose de son propre emprunt avec option de tirage, mais qu'il n'est pas possible de mettre cette dernière en œuvre, sans une trésorerie suffisante,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au trésor du budget annexe le permettront,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 11 septembre 2018,

Il vous est proposé :

1. D'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget général au budget annexe des Parkings souterrains, pour un montant de 200 000 € ;
2. Cette avance est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au trésor du budget annexe le permettront ;
3. D'autoriser le Maire et le Trésorier de Dinan Ville et Banlieue à prendre les mesures nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET- FINANCES - Demande de garantie d'emprunts d'Habitat Handi Citoyen (HHC)

Rapporteur : M. BOBIGEAT

L'association Adapei-Nouvelles des Côtes d'Armor et l'association dénommée ADMR de Plérin-Pordic ont établi les statuts d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette société dite Habitat Handi Citoyen (HHC) porte l'opération de construction d'une résidence de 16 logements sur la commune de Dinan. Cette résidence a été livrée cet été.

La SCIC Habitat Handi Citoyen sollicite la commune de Dinan pour une garantie d'emprunts. Son Conseil d'Administration, réuni le 15 mars 2018, a validé les prix de revient et le plan de financement suivants :

Prix de revient actualisé	1 467 552 €	
<i>Plan de financement actualisé :</i>		
Fonds propres Adapei-Nouvelles	400 000 €	Soit 27,26%
Subvention CD22 Habitat Inclusif	320 000 €	Soit 21,80 %
Emprunt bancaire 24 ans	748 000 €	Soit 50,94 %

Sur cette base, Habitat Handi Citoyen sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Dinan à hauteur de 25 %. Pour information, le Conseil Départemental est également sollicité pour une garantie à hauteur de 25 % du capital.

La proposition de prêt bancaire de 748 000 € est établie par l'organisme prêteur Crédit Agricole. La durée du prêt est de 24 ans, le taux est fixe modulable de 1.79 %.

Si elle donnait son accord, la commune de Dinan s'engagerait alors pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt (intérêt et capital).

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Habitat Handi Citoyen HHC sollicitant la garantie de la commune de Dinan dans le cadre d'une opération de construction d'une résidence de 16 logements adaptés à des personnes en situation de handicap à Dinan ;

Vu l'offre de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour le projet de construction de 16 logements à Dinan ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement du 11 septembre 2018,

Il vous est proposé :

- 1- La commune de Dinan accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 748 000 euros souscrit par la SCIC Habitat Handi Citoyen auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Ce prêt à taux fixe est destiné à financer une opération de construction d'une résidence de 16 logements adaptés à des personnes en situation de handicap à Dinan.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	748 000 €
Durée	288 mois (24 ans)
Périodicité	Mensuelle
Taux	1.79 %
Modulation d'échéance	Majorer ou minorer le montant des échéances à venir jusqu'à 30 % du montant de la dernière échéance payée, avec comme corollaire une diminution ou un allongement de la durée résiduelle du prêt. L'allongement de la durée résiduelle est limité à 36 mois par rapport à la durée initiale du prêt.

2- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Dinan est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC Habitat Handi Citoyen dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Dinan s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3- La commune de Dinan s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

4- L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la SCIC Habitat Handi Citoyen et la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

*

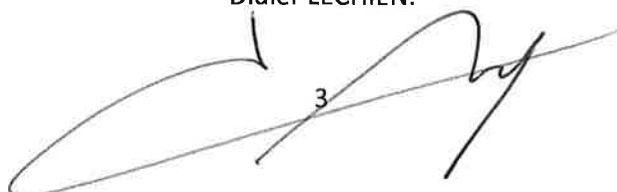
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



3



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGÉT, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET- FINANCES - Portes ouvertes des associations

Rapporteur : M. DEGRENNE

Dinan Agglomération a fait le choix au printemps dernier de rendre la responsabilité de l'organisation des Portes ouvertes des associations au bloc communal.

La Ville de Dinan a accepté de porter cet événement avec les communes d'Aucaleuc, Lanvally, Quévert, Taden et Trélivet. Les Portes ouvertes se sont déroulées les 8 et 9 septembre dernier et ont rencontré, une nouvelle fois, un vif succès.

La Ville de Dinan, par l'intermédiaire de l'Atelier du 5 bis, était chargée de coordonner l'organisation de ces Portes ouvertes tout en s'appuyant sur l'accompagnement et l'expérience de Dinan Agglomération.

Les 6 communes associées à l'organisation de cet événement ont été sollicitées afin de contribuer à la réalisation de ce projet :

- Par une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitant ;
- Par la mise à disposition de personnels techniques et administratifs ;
- Par la mise à disposition de matériels et d'équipements.

Les frais directs engagés sont :

- Société Opti Prev : 1 371.84 €
- Société de gardiennage CLS : 2 016.98 €
- Société Expo Ouest (l'aménagement des stands) : 7 744.44 €
- Rémunération d'un agent d'entretien : 186.20 €
- Impression d'affiches : 200 €
- Frais de réception : 431.46 €

Parallèlement, des recettes prévues sont :

- La participation de 20 €/stand pour les 187 participants, soit 3 740 €
- Les enveloppes sectorielles de Dinan Agglomération pour un montant de 5 500 €
- La participation des communes associées pour un montant de 2710.92 €

Le délai très court auquel ont été soumis les services municipaux n'a pas permis de délibérer sur ces dispositions avant la tenue des Portes ouvertes des associations.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions et d'autoriser la Ville de Dinan à émettre les titres lui permettant de solder ce budget auprès des partenaires de l'opération.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOULLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET – SOLIDARITE : Don à l'association Souffles d'espoir contre le cancer

Rapporteur : M. JOUNEAU

Après Dinan-La Chaux de Fond (Suisse) en 2016 et Dinan-Barcelone en 2017, François Bouteille, dit « Fanfan », a à nouveau relevé le défi qu'il s'était lancé en parcourant à vélo, en 13 jours, plus de 2 300 km afin de rallier Porto depuis Dinan.

Depuis 3 ans, François Bouteille relève ces défis afin de lever des fonds pour « l'association Souffles d'espoir contre le cancer ». Créée en 2009, cette association permet, à travers le cyclisme, de récolter des dons au profit du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis de Rennes. L'objectif de François Bouteille étant de récolter plus de 10 000 € sur 3 ans.

Avec plus de 4 000 € récoltés cette année, grâce aux parrainages, à la vente de maillots ou encore aux dons, l'objectif des 10 000 € est presque atteint.

La ville de Dinan est déjà partenaire de la Ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose et Mars Bleu. Il est proposé aux élus de soutenir également cette initiative en réalisant un don de 500 € à l'association « Souffles d'espoir contre le cancer ».

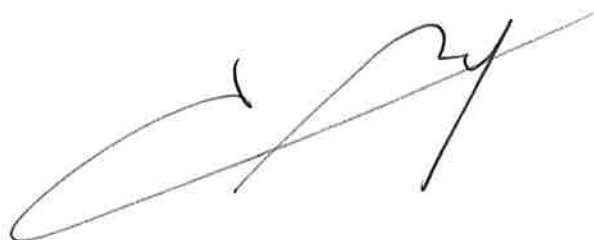
La Ville souhaite honorer ce sportif dans le cadre du Trophée des sports. Cette contribution pourrait lui être remise à cette occasion et ainsi valoriser ses talents de sportif mais également son engagement et ses qualités humaines.

Il vous est proposé d'attribuer une somme de 500 € à l'association « Souffles d'espoir contre le cancer ».

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOULLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET- AFFAIRES IMMOBILIERES - Cession de terrain à M. Harold David RONDEL - parcelle AM 451

Rapporteur : M. TOUMINET

Un compromis de vente a été signé entre Dinan Expansion et M. Harold David RONDEL concernant le lot n°47 (parcelle AM 396 – 7, rue de l'Union). En cas de réalisation de la vente, cette parcelle a vocation à accueillir le projet de « Résidence des officiers ».

Le compromis de vente conditionne, entre autres, la vente du bien immobilier, à la cession d'une bande de terrain (située sur la parcelle AM 451) se trouvant sur le domaine public de la commune de Dinan. L'acquisition de cette bande de terrain permettrait de créer un accès sur le côté de la résidence.

Par conséquent, M. Harold David Rondel sollicite, de la part de la ville de Dinan, la cession d'une partie de la parcelle AM 451 correspondant à une superficie de 130 m².

Les Domaines ont estimé le prix de vente de ce terrain à 12 200 euros, avec une marge de négociation de 10 %. Aussi, ce terrain pourrait-il être vendu au prix fixé par les Domaines soit 12 200 euros. L'ensemble des frais d'acquisition (à l'exception des frais de géomètre) serait à la charge de l'acquéreur.

Cette cession serait subordonnée à la réalisation effective de la vente du lot n°47.

Vu l'avis des Domaines en date du 13 septembre 2018 ;

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2018 ;

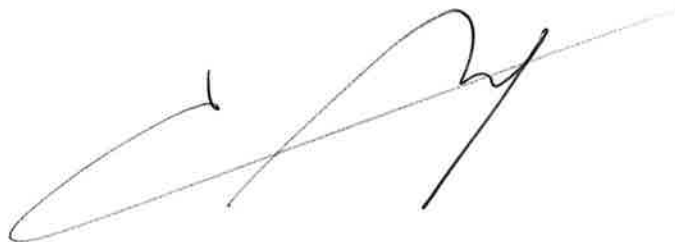
Il vous est proposé :

1. De déclasser du domaine public une bande de terrain d'une superficie de 130 m², située sur la parcelle AM n° 451 (correspondant au plan joint) et de céder cette bande à M. Harold David RONDEL au prix de 12 200 euros, sous condition suspensive liée à la réalisation de la vente du lot n° 47 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se référant à cette cession.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET - AFFAIRES IMMOBILIERES – Procédure d'appel à projets sur l'immeuble bâti « Hôtel Bazin de Jessey » sis 4, rue de l'horloge à Dinan – Approbation de la vente

Rapporteur : M. TOUMINET

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure d'appel à projets pour la vente de l'immeuble « *hôtel Bazin de Jessey* » situé 4, rue de l'horloge à Dinan. Au regard de la localisation de cet hôtel particulier et de son histoire, il est en effet souhaitable que la ville puisse conserver la maîtrise de sa future destination ;

Dans le cadre de cette procédure, une offre avait été retenue tenant à aménager l'immeuble pour une activité d'hôtellerie. Pour des raisons relatives à la division de l'immeuble, l'acquéreur avait renoncé à l'acquisition.

Suite à la reconduction de la procédure d'appel à projets, deux nouvelles propositions ont été formulées :

- La 1^{ère} proposition de *M. Knafo et Mme Lagorce* consiste à prévoir dans l'immeuble :
 - **Au rez-de-chaussée** : un espace commercial de 200 m² qui comprendrait un espace détente de restauration et un espace privé pour séminaires ou prestations évènementielles. Sur cet espace, ils proposent un partenariat avec la ville dans le cadre des manifestations culturelles.
 - **Au 1^{er} étage** : des appartements de tourisme géré par une SCI familiale (7 appartements d'une superficie allant de 25 à 65 m²), et un appartement en location à l'année.
- L'offre d'achat s'élève à 300 000 euros. Avec l'appui d'un architecte, le coût des travaux a été estimé à un montant de 774 000 euros (maîtrise d'œuvre comprise).
- Le second projet de *France Pierre Patrimoine* envisage de transformer l'ensemble du bâtiment en appartements (10 appartements) destinés à la vente ou à la location longue durée. L'estimation des travaux n'a pas été précisée. Le prix d'achat proposé est identique à l'autre projet soit 300 000 euros.

La commission consultative, dont les membres ont été désignés par la délibération du 13 mars 2018, s'est réunie les 26 avril et 23 juillet 2018.

Après audition des porteurs de projets, la proposition de *M. Knafo et Mme Lagorce*, est apparue, pour la majorité des membres de la commission, comme la plus séduisante en termes de dynamisme économique pour le centre historique de la ville. En effet, compte tenu de l'attrait touristique de Dinan et des emplois pouvant être générés par ce type d'activité, la commission a classé cette offre en première position. Par ailleurs, le développement de l'offre de location d'appartements touristiques dans des demeures de charme en centre historique répond à une demande de plus en plus forte de la part des visiteurs de notre cité.

Les domaines ont revu l'estimation de cet immeuble à 400 000 euros avec une marge de négociation de 25 %.

Vu l'avis de la commission consultative susmentionnée proposant de vendre l'hôtel Bazin de Jessey à *M. Knafo et Mme Lagorce*. ;

Il vous est proposé :

1. D'approuver la vente de l'hôtel « *Bazin de Jessey* », situé 4, rue de l'horloge à Dinan, à M. Knafo et Mme Lagorce pour le prix de 300 000 euros en vue d'être transformé en espace commercial (RDC) et en appartements de tourisme (1^{er} étage) ;
2. D'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente relatif à cet immeuble ainsi que tous les actes s'y rapportant, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur ;
3. De préciser l'ajout, à l'acte de vente, d'une clause résolutoire prévoyant l'annulation de la vente en cas de changement de la destination commerciale de l'immeuble ainsi que l'impossibilité de changer cet usage dans les 15 ans suivant la conclusion de la vente.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 38 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BRAULT, M. SEGARD, Mme LAISNE, M. BERTIER, M. de BELLEVUE) **et 3 ABSTENTIONS** (M. DERU, M. ORHANT et M. PASINO) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET- AFFAIRES GENERALES – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Validation du Comité de Pilotage

Rapporteur : Mme MASSART

En cas de survenance d'une crise mettant en péril la sécurité des biens et des personnes, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 positionne les communes comme l'un des principaux niveaux d'intervention :

- lorsque l'événement concerne sa commune, la direction des opérations de secours relève du maire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, sauf en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune (dans ces circonstances, le préfet assure la direction des opérations de secours) ;
- dans le cadre de la mission de protection générale des populations qui mobilise l'ensemble des moyens locaux afin de mettre en œuvre des mesures immédiates de sauvegarde nécessaires.

Ce dispositif local se formalise dans un document appelé Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les dispositions à prendre au niveau local pour prévenir et participer à la gestion de la crise.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

La commune nouvelle de Dinan n'a pas l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Néanmoins, aucune commune n'étant à l'abri de situations critiques, il convient d'envisager l'élaboration de ce plan. La commune nouvelle de Dinan est particulièrement concernée par les risques suivants :

- Risques d'inondations
- Risques de mouvements de terrain
- Risques sismiques
- Risques de tempête
- Risques liés au changement climatique
- Risque lié au radon

La commune historique de Léhon s'était engagée dans un travail d'élaboration d'un PCS. Celui-ci pourra utilement être actualisé et repris pour la réalisation du plan communal de sauvegarde à l'échelle de la commune nouvelle de Dinan.

Considérant que la mise en place du plan communal de sauvegarde est le fruit d'une importante coordination entre les différents intervenants, il est envisagé de créer un comité de pilotage et de nommer un élu référent pour ce projet.

*

* *

Il vous est proposé :

1. D'engager la Commune nouvelle de Dinan dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et de nommer Madame Christine MASSART élue « référente » pour cette mission ;
2. De créer un comité de pilotage composé de la manière suivante :
 - Le maire (M. LECHIEN)
 - Le maire délégué (M. DEGRENE)
 - La conseillère déléguée référente Risques majeurs (Mme MASSART)
 - 5 élus de la Commune nouvelle : M. GOMBERT, M. LAGREE, M. BONENFANT, Mme MISSIR, Mme LAISNE
 - Le directeur général des services
 - Le directeur des services techniques
 - Le directeur du pôle Affaires générales
 - Le chef de la police municipale
 - Le référent risques majeurs
 - Un représentant des services de l'Etat
 - Un représentant de la Gendarmerie
 - Un représentant du SDIS
 - Un représentant du CCAS
3. D'autoriser monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune nouvelle, les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

*

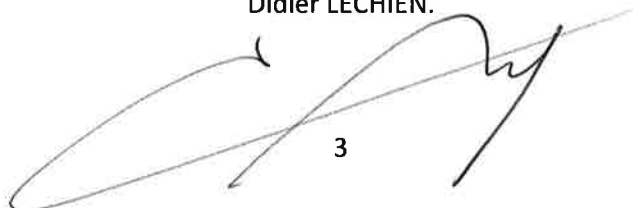
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



3



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOULLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET – MOBILIER URBAIN – Attribution du contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville

Rapporteur : M. BADOUAL

Dans la perspective de renouveler, moderniser et adapter aux nouvelles technologies le mobilier urbain installé sur la ville, une procédure ouverte de mise en concurrence a été lancée le 15 juin 2018 sous la forme juridique d'un contrat de concession en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Plus précisément, ce contrat prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à savoir :

- Mobilier d'information municipale de 2m² avec une face publicitaire (24 mobiliers)
- Ecrans numériques de 2m² (3 écrans) et de 4 m² (1 écran)
- Panneaux d'affichage d'opinion de 2 m² (10 panneaux)

Ces mobiliers font l'objet d'un lot unique. L'ensemble des prestations devra ainsi être assuré par un seul candidat.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers considérés, le candidat retenu versera à la ville une redevance commerciale dont le montant est précisé dans son offre.

Le contrat est prévu pour une durée de quinze ans à compter de sa notification.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2018. Quatre plis sont arrivés dans les délais et un pli a été enregistré hors délai.

4 candidats ont ainsi remis une offre :

- 1 – JC DECAUX – 78310 PLAISIR
- 2 – SIGNALI – 29674 MORLAIX
- 3 – VEDIAUD PUBLICITE – 95200 SARCELLES
- 4 – MEDIALINE - 14650 CARPIQUET

L'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ont été réalisés par la commission de délégation de service public et de contrats de concession du 23 juillet 2018, laquelle a considéré les quatre offres recevables au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis.

Le cabinet Mesures et Perspectives (situé à Nantes), assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) missionné par la ville sur cette procédure, a ensuite analysé les offres.

La commission de délégation de service public et de contrats de concession s'est de nouveau réunie, le 11 septembre 2018, afin de donner un avis sur les offres examinées.

Au regard des critères définis et au terme de l'analyse, ladite commission a classé la société Vediaud Publicité en 1^{ère} position, laquelle propose une redevance commerciale de 30 000 euros/an.

Compte tenu de la qualité du mobilier présenté et du montant de la redevance proposée, il n'a pas été jugé utile d'engager des négociations avec la société Vediaud Publicité.

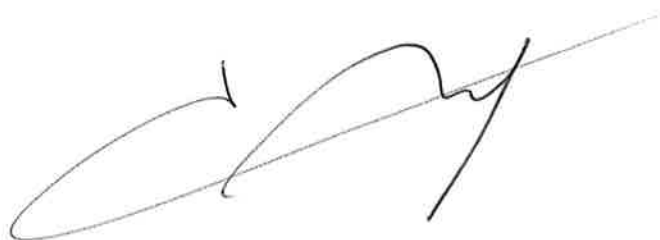
Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer, avec la société Vediaud Publicité (95200 SARCELLES), le contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 41 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BRAULT, M. SEGARD) **et 3 ABSTENTIONS** (M. BERTIER, Mme LAISNE, M. de BELLEVUE) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a faint horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET - URBANISME - Dénomination de voie desservant la résidence le Clos d'Ahna

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

La résidence « Le clos d'Ahna », située sur les parcelles AL n°878 et 879, est aujourd'hui répertoriée 31 et 33 rue de Brest.

Par délibérations en date du 28/09/2009 et du 28/06/2010, le Conseil municipal a décidé de classer les équipements communs de la résidence dans le domaine public communal.

Située en retrait de la rue de Brest, la voie d'accès à la résidence ne porte pas de nom.

Afin de faciliter l'identification de cet ensemble de logements, il est envisagé de dénommer la voie comprise entre la rue de Brest et la résidence.

Le nom de cette voie pourrait être : *impasse Recouvrance*.

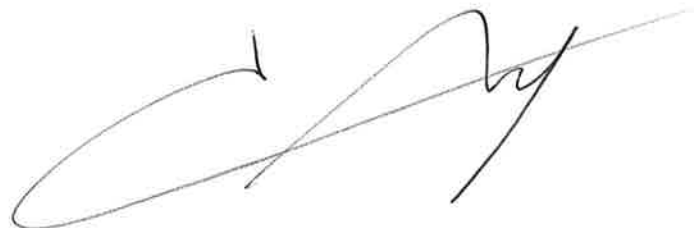
Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 05/03/2018,

Il vous est proposé de dénommer cette voie *l'impasse Recouvrance*.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET - URBANISME - Dénomination de voie desservant la salle omnisport Némée

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

La salle Omnisport Némée, située sur la parcelle AC n°40, est desservie par une voie qui ne porte aujourd'hui pas de nom. Elle est accessible par le Chemin du Pont Pinet et conduit à la route de Dinard.

Afin de faciliter l'identification de cet axe très fréquenté, il est envisagé de dénommer cette voie.

Le nom de cette voie pourrait être : *rue Némée*.

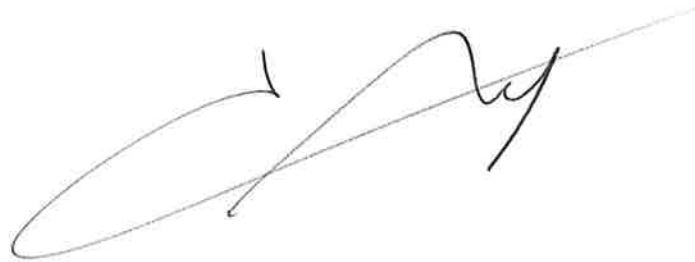
Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 05/03/2018,

Il vous est proposé de dénommer cette voie la *rue Némée*.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a faint horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET - URBANISME - Ravalement de façade d'une maison sise 14 rue Michel - Demande de subvention de M. et Mme LASTERRE

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 14, rue Michel est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 15/06/2018, M. Thibaut LASTERRE, propriétaire, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de ravalement de façade et de remise en peinture des volets et des garde-corps de sa maison.

Par courrier en date du 20 août 2018, M. et Mme Lasterre sollicitent une subvention de la ville pour les aider dans leur démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 45 654,61 € T.T.C. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise BEAUFILS de Saint-Carné.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant TTC des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2000 €.

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 12/09/2018,

Il vous est proposé d'accorder à M. et Mme LASTERRE une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme sera inscrite au budget principal 2018 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 48 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE** (Mme MISSIR) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOULLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET- RESSOURCES HUMAINES - Mission Assistance sociale du travail à temps partagé - Convention de mise à disposition et de financement auprès des collectivités bénéficiaires

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor développe des outils d'aide et d'accompagnement pour les agents publics des collectivités du département notamment par le biais de la mise à disposition de fonctionnaires à temps partagé pour l'exercice de missions permanentes.

A ce titre, un certain nombre d'élus et de responsables administratifs ont fait part de leur souhait que puisse être mutualisée entre plusieurs collectivités une fonction d'assistante sociale qui aurait vocation dans le cadre de ses compétences à prendre en compte les situations les plus délicates liées aux aléas de la vie.

Le financement de ce poste sera réparti entre les collectivités intéressées en fonction du temps d'intervention de l'assistante sociale qu'elles auront demandé (20 % d'un temps plein pour Dinan soit un jour par semaine). Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor aura également recours aux services de cette intervenante et participera au financement de cette mission.

Le coût (charges comprises) de ce poste pour Dinan sera d'environ 940 €/mois.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les conditions de répartition des charges financières résultant des moyens en personnel mutualisé affecté au fonctionnement de la mission assistante sociale partagée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, la Ville de DINAN, la Ville de LOUDÉAC, Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat-Agglomération et Lamballe Terre & Mer à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi d'assistant(e) développement durable et évènementiel (catégorie C)

Rapporteur : M. le Maire

En février 2012, la Commune de Léhon avait décidé de recruter un jeune en mission de service civique, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Charte Léhon Cité Durable et des outils de communication de la Ville. L'occupation de ce poste depuis 2012 et la prise en charge de nouvelles missions (mise en œuvre du marché de Noël et du marché bio, gestion de l'Agenda culturel) ont permis de promouvoir le territoire et de renforcer son attractivité.

Depuis la création de la Commune nouvelle, ce poste est partagé entre le service Attractivité et Développement Durable et le service communication / évènementiel. Par ailleurs, la charge de travail qui pèse sur ces deux services est en constante augmentation.

Le service Attractivité et Développement Durable a vu sa charge de travail augmenter sensiblement avec l'évolution de ses activités et des priorités fixées par l'équipe municipale :

- La revitalisation du centre-ville : projet de zone touristique, requalification de l'habitat vacant, projet de maison de santé, création d'aires de jeux pour les enfants ;
- La volonté de développer davantage encore les actions promouvant le développement durable (remobilisation des citoyens dans des commissions thématiques, développement des modes de déplacement actifs, gestion différenciée des espaces verts).

Le service Communication / Évènementiel a également vu sa charge de travail évoluer depuis deux ans, notamment du fait de l'accompagnement de nouveaux évènements : courses d'obstacles, festival des jeunes créateurs, jeudis du port, etc. Près de 80 évènements ou animations culturelles ou sportives sont organisées, chaque année, à Dinan.

Le travail de coordination et les nouvelles exigences en matière de sécurité rendent cette mission de plus en plus complexe. Il nécessite l'investissement d'un agent pour faire le lien entre toutes les parties prenantes : élus, organisateur, services municipaux (administration générale, Police Municipale, services technique, communication, culture ou Patrimoine), l'Etat, la Gendarmerie, partenaires.

Le bilan très positif du recrutement réalisé par la Commune Historique de Léhon ainsi que les besoins recensés précédemment confortent la nécessité de créer un poste d'assistant(e) développement durable et évènementiel (catégorie C administratif) afin que les services soient en capacité d'assurer l'ensemble des missions qui leur sont dévolues.

Les missions liées à cet emploi seraient donc notamment :

- Le suivi et la valorisation des actions de développement durable,
- L'animation des groupes thématiques de développement durable,
- La conception et la réalisation de supports de sensibilisation liés au développement durable,
- La coordination de l'organisation des animations et des évènements culturels et sportifs se déroulant sur la commune,
- Le suivi du marché de Noël de Léhon,
- Le suivi du marché bio et l'animation de la commission associée.

Il vous est proposé :

1. d'approuver la création d'un poste d'assistant(e) développement durable et événementiel qui pourrait être pourvu par un agent de catégorie C de la filière administrative (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à compter du 01/11/2018 ;
2. de modifier le tableau des effectifs en ce sens ;
3. d'inscrire au budget les crédits correspondants à cette création de poste.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a faint horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre

Sur convocation en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 55

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme DE MILLEVILLE, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. LEROUX, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT (jusqu'à l'affaire n°10), M. SEGARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILEVILLE), M. de BELLEVUE (pouvoir Mme LAISNE), Mme BRIEC-LAME (pouvoir Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir M. DEGRENNE), Mme TRISTANT (pouvoir Mme BALAY-MIZRAHI), Mme FRERET (pouvoir Mme MEAL), M. BRAULT (pouvoir à M. FORGET à partir de l'affaire n°11).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. GOUILLAUD, Mme CARRE-FAIRIER, M. FROITIER, Mme RIO.

SECRETAIRE : M. SACHET

*
* *

OBJET – CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 09/01/2018, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L 2122-22 du

Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 09/01/2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis juin 2018.

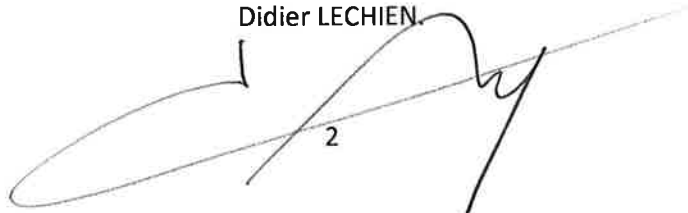
DECISIONS DU MAIRE 2018		
Numéro	Date	Objet
2018/32	21/06/2018	Aérodrome - Tarifs
2018/32bis	06/07/2017	Eclairage public rue St-Malo - Travaux
2018/33	21/06/2018	Atelier du 5 bis Accueil de loisirs - Tarifs
2018/33bis	06/07/2018	Effacement réseau téléphonique rue St-Malo - Travaux
2018/34	21/06/2018	Atelier du 5 bis - Espace jeunes - Tarifs 2018
2018/34b	13/07/2018	Création d'une régie exposition
2018/35	21/06/2018	Atelier du 5 bis - Garderies, repas, animations sur temps méridiens - Tarifs 2018
2018/35b	13/07/2018	Suppression de la régie de recettes Services scolaires et extra scolaires
2018/36	21/06/2018	Musée Yvonne Jean Haffen - Vente de produits dérivés - Tarifs
2018/37	21/06/2018	Atelier 5 bis - Tarifs du Pôle ressources et initiatives des habitants
2018/38	21/06/2018	Atelier 5 bis - Tarifs locations des salles communales
2018/39	21/06/2018	Service Patrimoines - Tarifs Visites, pass
2018/40	21/06/2018	Service Patrimoines - Tarifs - Actions éducatives
2018/41	23/07/2018	Création d'une régie de recettes et d'avances - Accueil de loisirs, périscolaire, restaurant scolaire
2018/42	23/07/2018	Suppression d'une régie de recettes et d'avances - restaurant scolaire
2018/43	23/07/2018	Suppression d'une régie de recettes et d'avances - Accueil de loisirs
2018/44	23/07/2018	Suppression d'une régie de recettes et d'avances - Accueil périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN



2